

## SÉNAT DU CANADA

### BILL E<sup>5</sup>.

Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Préambule.

**C**ONSIDÉRANT que Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle, domicilié au Canada et demeurant à Ville-Émard, province de Québec, pharmacien, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-neuvième jour d'avril 1933, en la cité de Montréal, dite province, il a été marié à Ellen Kelly, célibataire, alors de ladite cité de Montréal; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle et Ellen Kelly, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Ellen Kelly n'eût pas été célébrée.